

CONTRAT FINANCIER AVEC L'OGEC MARILLAC 2021/2022

NOM et Prénom de l'élève : Classe :
 Date de naissance : Régime (rayez la mention inutile) : Externe / Demi-Pensionnaire
 Adresse :
 CP : VILLE :

FACTURATION ANNUELLE - Tarif général

Participation Familiale	757,00 €	À régler à l'inscription	
Cotisation Enseignement Catholique	86,00 €	Frais de dossier	50,00 €
Assurance U.N.P.E.C / HELIUM	20,20 €	Arrhes	100,00 €
Assurance Globale	9,00 €	* Les arrhes versées seront rendues en fin de scolarité. * Les arrhes versées ne seront pas rendues si l'élève se désiste, démissionne ou quitte l'établissement suite à une décision disciplinaire. * Les arrhes seront rendues si l'élève n'est pas accepté dans notre établissement.	
Association Sportive Marillac	6,00 €		
Association Parents d'Élèves	19,00 €		
Transport Pédagogique	34,00 €		
Affranchissement	7,00 €		
ENT	3,00 €		
Carnet de correspondance	3,00 €		
Carte d'Identification / Régime	7,00 €		
TOTAL EXTERNE	951,20 €		
Cantine *	690,00 €		
TOTAL DEMI-PENSIONNAIRE	1 641,20 €		

* 690 € pour les sections générales et technologiques. La cantine des sections professionnelles est de 590 €, la section STRE de 460 €.

CANTINE

Demi Pension	La cantine inclut les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis
	Les repas pris les mercredis sont facturables à 6,50 €

Le tarif de la cantine est forfaitaire et prend en compte les vacances scolaires et stages de septembre à juin.

La carte magnétique est facturée 7,00 €. Toute carte perdue ou cassée devra être remplacée au coût de 7,00 €.

La carte magnétique sert de carte de cantine, les externes peuvent la recharger au kiosque à l'accueil au tarif de **6,50 €** par repas.

Les chèques et le espèces sont acceptés pour créditer sa carte. Attention, le kiosque ne rend pas la monnaie.

ÉCHEANCIER DES DIFFÉRENTS TARIFS - COLLÈGE ET LYCÉE

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à régler la facture annuelle

Par prélèvement : mensuels sur 9 mois, de septembre à mai, le montant annuel est lissé sur les 9 mois.

Par chèques : le lycée doit recevoir, au plus tard le 20 octobre 2021, la totalité de la somme due en 1 ou plusieurs chèques (jusqu'à 7) en respectant l'échéancier ci-dessous, les chèques à l'ordre de "OGEC MARILLAC".

En espèces ou par virements : vous devrez vous acquitter de la facture annuelle sur un maximum de 7 échéances d'octobre à mars selon l'échéancier ci-dessous.

Date limite de paiement	Montant en %	Externes	DP - Général	DP - Pro	DP - STRE
Le 8 octobre 2021	18 % du solde facture	171,22 €	295,42 €	277,42 €	254,02 €
Le 8 novembre 2021	17 % du solde facture	161,70 €	279,00 €	262,00 €	239,90 €
Le 8 décembre 2021	13 % du solde facture	123,66 €	213,36 €	200,36 €	183,46 €
Le 8 janvier 2022	13 % du solde facture	123,66 €	213,36 €	200,36 €	183,46 €
Le 8 février 2022	13 % du solde facture	123,66 €	213,36 €	200,36 €	183,46 €
Le 8 mars 2022	13 % du solde facture	123,66 €	213,36 €	200,36 €	183,46 €
Le 8 avril 2022	13 % du solde facture	123,66 €	213,36 €	200,36 €	183,46 €
Total échelonné		951,20 €	1 641,20 €	1 541,20 €	1 411,20 €

Si vous souhaitez rajouter un paiement le 15 septembre afin d'alléger l'échéancier, il doit être programmé dès l'inscription et ce jusqu'au 10 septembre en contactant Mme GERMA, secrétaire-comptable / g.germa@lpmarillac.fr ou sur École Directe.

IMPORTANT - PAIEMENT DE VOTRE FACTURE ANNUELLE

- 1 Les prélèvements sont préconisés. Ils sont réalisés le 15 septembre puis le 8 de chaque mois d'octobre à mai.
Merci de compléter le mandat SEPA attaché.
Une seconde date de prélèvement le 20 de chaque mois est possible, merci d'en faire la demande à Mme GERMA.
- 2 Tout changement de RIB doit être signalé au plus tard le 25 du mois précédent le prélèvement.
- 3 Pour les familles qui souhaitent payer par chèque, merci de remettre les 7 chèques à réception de la facture annuelle après la rentrée, et au plus tard le 22 octobre 2021.
Votre code famille 411..... figurant sur la facture doit être mentionné derrière chaque chèque.
- 4 Pour les virements mensuels, nos coordonnées bancaires figureront sur votre facture. Mentionnez votre code famille.
- 5 Si vous bénéficiez d'une prise en charge, merci de joindre une confirmation de la part de l'organisme payeur.
- 6 Les bourses pour les familles bénéficiaires étant confirmées fin novembre, les 2 premiers paiements sont à payer.
Les paiements des mois de décembre à juin 2022 seront imputés des bourses reçues.
- 7 Les chèques ou prélèvements rejetés seront facturés 10 € pour frais bancaires et de gestion.
- 8 Les arrhes versées seront rendues à la fin de la scolarité, une fois que l'élève quitte l'établissement.
Elles ne seront pas restituées si l'élève démissionne, se désiste ou suite à une procédure disciplinaire.
- 9 En cas de non paiement supérieur à 3 mois, des frais de retard de 31 % seront ajoutés et à votre solde dû.
- 10 Dans le cas où la facture ne serait pas soldée au 15 juin de l'année en cours, votre compte sera transmis à une compagnie extérieure de recouvrement pour le total dû.

SIGNATURE(S)

En cas de difficultés, vous pourrez en toute confidentialité joindre Mme DELCHER, attachée de gestion, par téléphone au 04 30 44 91 82, par e-mail : j.delcher@lparillac.fr , sur École Directe ou en personne.

En signant ce contrat, vous confirmez avoir pris connaissance des conditions, et vous vous engagez, si votre enfant est accepté dans notre établissement, à respecter l'échéancier de paiement ci-dessus mentionné sous peine de poursuites avec frais de recouvrement à votre charge.

NOM et Prénom du payeur 1 :

Adresse :

Signature du payeur 1 :

précédé de la mention "lu et approuvé"

Téléphone :

à hauteur de 100 % ou 50 % ou autre (précisez)

Rayez la mention inutile

NOM et Prénom du payeur 2 :

Si payeur 1 paye moins de 100%

Adresse :

Signature du payeur 2 :

précédé de la mention "lu et approuvé"

Téléphone :

à hauteur de 50 % ou autre (précisez)

Signature du chef d'établissement :